



Version du 02/11/2022

---

## Protocole pour les sorties des Boud'Choux

Dans le cadre des activités de la structure en lien avec le projet pédagogique, des sorties préalablement annoncées peuvent être organisées dans le respect des normes d'encadrement définies (article R.2324-43-2 du décret N°2021-1131 du 30/08/21) et du code de la route.

- Au sein des espaces extérieurs des Boud'Choux, il y a au minimum un professionnel pour 6 enfants
- A l'extérieur, il y a un adulte pour 2 enfants et 1 adulte par poussette.
  - o la norme d'encadrement est de 1 professionnel pour 5 enfants. Malgré tout, il faut avoir recours à des personnes accompagnatrices (stagiaires, parents, etc...) pour pouvoir maintenir le taux de 1 adulte pour 2 enfants. En ce qui concerne les stagiaires, la directrice ou son adjointe validera selon les compétences et l'expérience de la stagiaire qu'elle puisse prendre en charge un ou deux enfants.

Seuls les enfants dont les parents auront rempli et signée une autorisation de sortie pourront participer à l'activité.

- Les trajets se font majoritairement à pied ou en poussette, dans certain cas il pourra être utilisé un transport en commun munis de sièges auto en respectant les règles de sécurité.
- Une liste des enfants inscrits à la sortie avec le nom et le numéro de téléphone des parents sera établie.

Les professionnelles auront pris soins de prendre :

- le sac de sorties contenant la trousse de secours, des mouchoirs, de l'eau ; des verres, les lingettes, des couches et un téléphone avec liste des numéros utiles.

## CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE EN SORTIE

### Enfant perdu à l'extérieur

1. L'heure de l'évènement est notée.
2. Un professionnel s'occupe du groupe d'enfants restants et les rassure en expliquant simplement et calmement ce qui arrive.
3. Un professionnel recherche activement l'enfant.
4. Un autre professionnel s'occupe de vérifier que l'enfant n'est pas dans la structure d'accueil.
5. Téléphoner au domicile de l'enfant pour savoir s'il n'est pas rentré (pour les plus grands).
6. Avertir la direction
7. Avertir la police au 17 en signalant comment l'enfant est habillé et en indiquant tous les détails permettant de le reconnaître
8. Avertir les parents

### Enfant blessé

1. Un professionnel s'occupe du groupe d'enfants restants et les rassure en expliquant simplement et calmement ce qui arrive.
2. Le cas échéant, un professionnel réalise les gestes de premiers secours.
3. Un autre membre de l'équipe appelle le SAMU au 15. Il donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.
4. Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers et les accompagne auprès de l'enfant. L'enfant part seul avec les urgentistes car les professionnels doivent continuer à prendre en charge le reste du groupe.
5. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

